



COMMUNE DE MÉRINDOL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

**Arrêté le 28/03/2024
Approuvé le 27/02/2025**



Mairie de Mérindol
Place de la Mairie
84360 MÉRINDOL
Tél : 04 90 72 81 07
<https://www.merindol.fr/>



Révision du Plan Local d'Urbanisme de MÉRINDOL

3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Arrêté le 28/03/2024

Approuvé le 27/02/2025

TABLE DES MATIÈRES

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES.....	2
Préambule	3
<i>La mobilisation de l'outil de l'OAP sur le territoire.....</i>	<i>3</i>
<i>La portée réglementaire de l'OAP</i>	<i>3</i>
Repérage des secteurs soumis à une OAP.....	4
Calendrier de phasage d'ouverture à l'urbanisation	5
OAP n°1 - Secteur Rue des Écoles	6
<i>Contexte et enjeux.....</i>	<i>6</i>
<i>Prescriptions, recommandations et orientations</i>	<i>7</i>
OAP n°2 - Secteur Huguenot	13
<i>Contexte et enjeux.....</i>	<i>13</i>
<i>Prescriptions, recommandations et orientations</i>	<i>14</i>
OAP n°3 - Secteur Chemin de la Muse	19
<i>Contexte et enjeux.....</i>	<i>19</i>
<i>Prescriptions, recommandations et orientations</i>	<i>20</i>
OAP n°4- Secteur de la gare	23
<i>Contexte et enjeux.....</i>	<i>23</i>
<i>Prescriptions, recommandations et orientations</i>	<i>24</i>
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE	27
OAP Trame Verte et Bleue	28
<i>Préambule – Guide d'utilisation de l'OAP</i>	<i>28</i>
<i>La Trame Verte et Bleue du territoire.....</i>	<i>29</i>
<i>Les franges urbaines.....</i>	<i>32</i>
<i>ORIENTATION 1/ La sous-trame agricole</i>	<i>33</i>
<i>ORIENTATION 2/ La sous-trame boisée.....</i>	<i>37</i>
<i>ORIENTATION 3/ La sous-trame ouverte et semi-ouverte</i>	<i>41</i>
<i>ORIENTATION 4/ La sous-trame aquatique et humide</i>	<i>45</i>

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

PRÉAMBULE

La mobilisation de l'outil de l'OAP sur le territoire

La commune de MÉRINDOL vise la mise en œuvre de son PADD par la définition de projets urbains ou d'aménagement à l'échelle de secteurs particuliers, dont l'opérationnalité est prioritaire.

L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil du document d'urbanisme apportant des précisions sur le PADD et complétant le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

Par la mobilisation de cet outil, le territoire s'engage largement dans une démarche d'urbanisme de projet en donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en œuvre du projet global. Le parti pris général vise à développer le territoire de manière qualitative par des opérations intégrées dans l'environnement urbain, paysager et naturel dans lesquelles les fonctions, les formes urbaines et l'accessibilité sont au cœur du projet.

La portée réglementaire de l'OAP

L'article L.151-7 du Code de l'urbanisme définit l'encadrement juridique de l'orientation d'aménagement et de programmation :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ; un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

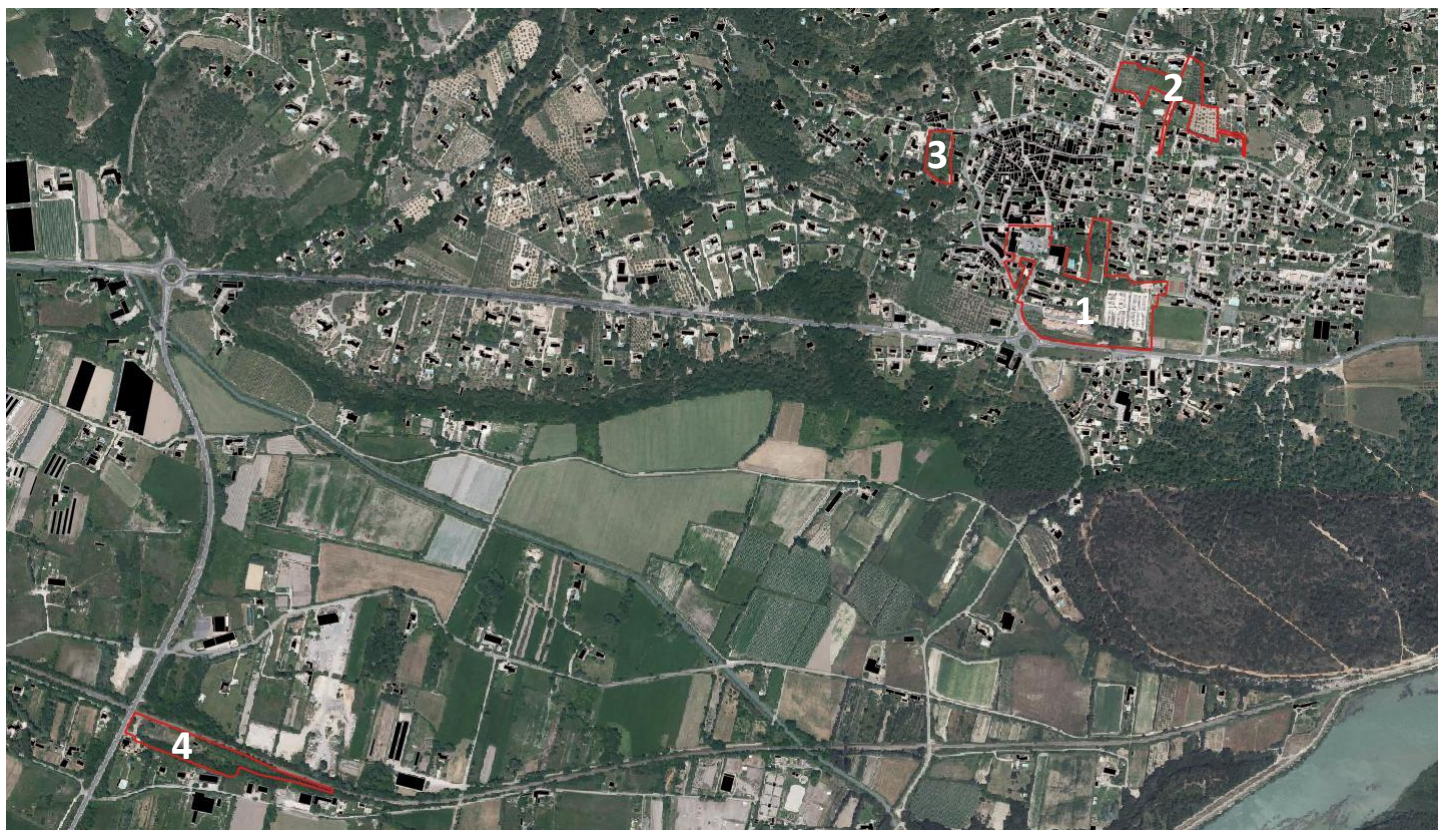
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans ces orientations. Elles sont complétées par le règlement du PLU.

Les OAP font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage du PLU).

REPÉRAGE DES SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

Numéro d'OAP	Type d'OAP
1/ Rue des Ecoles	Mixte
2/ Chemin des Huguenot	Habitat
3/ Chemin de la Muse	Habitat
4/ La gare	Économie



CALENDRIER DE PHASAGE D'OUVERTURE À L'URBANISATION

La loi ENE du 12 juillet 2010 a introduit la possibilité de prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'indiquer l'ordre de priorité retenu pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU délimitées par le PLU et de programmer en conséquence la réalisation des équipements publics nécessaires. Une OAP définis dans le présent PLU porte sur une zone à ouvrir à l'urbanisation, que la commune de MÉRINDOL a souhaité échelonner afin de mieux cadrer et organiser l'extension de la ville dans le temps.

Ce calendrier prévisionnel a été établi en fonction des opportunités foncières dont la commune a la connaissance, des modalités de raccordement aux réseaux existants, ainsi qu'au regard des objectifs de diversification du parc de logements et de mixité sociale fixés dans le PADD.

Tableau récapitulatif de l'échéancier prévisionnel

Secteur OAP	Vocation	Nombre de logements	Date indicative à compter de l'entrée en vigueur du PLU	Zonage
<i>Rue des Écoles</i>	Mixte	75	1 à 5 ans	UB/1AU
<i>Chemins des Huguenot</i>	Habitat	35 à 40	1 à 3 ans pour la partie habitat inclusif 5 ans et plus pour la partie habitat	UC
<i>Chemin de la Muse</i>	Habitat	10	5 ans et plus	1AUa
<i>La gare</i>	Économie	-	1 à 6 ans	STECAL Ne

OAP N°1 - SECTEUR RUE DES ÉCOLES

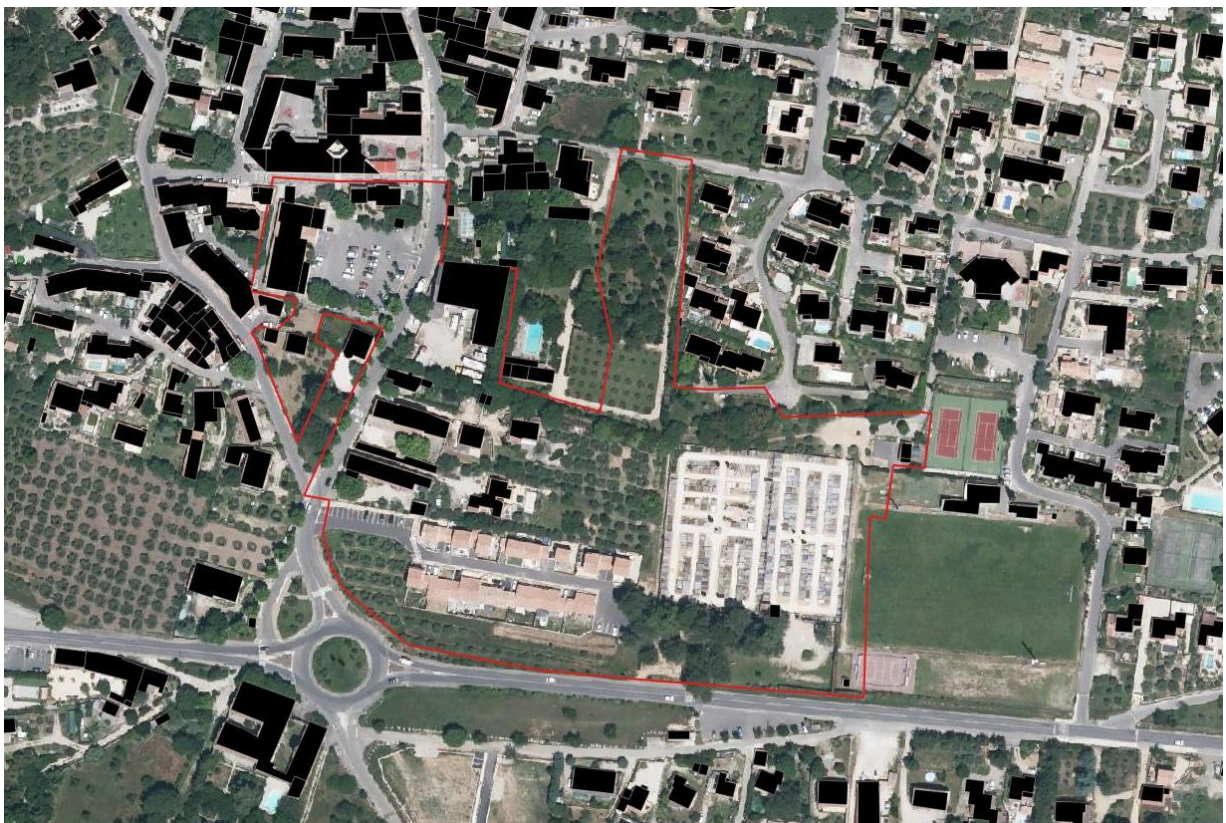
Contexte et enjeux

Situé au centre-village, le périmètre de l'OAP s'étend à proximité de la salle des fêtes, de l'école primaire ou du stade municipal, tous des marqueurs urbains majeurs de la commune. Le secteur est traversé par la rue des écoles qui constitue aujourd'hui une voie de liaison entre la D973 et le centre-village. La connexion entre le centre-village et le rond-point de la départementale est aujourd'hui peu lisible et aspire à devenir une centralité à vocations multiples.

Les constructions se sont implantées de façons assez diffuses, avec une urbanisation dense au Nord du secteur et une urbanisation plus éparse à proximité de la RD et dans le périmètre de projet.

La partie Ouest du périmètre est occupée par de l'habitat diffus et par la salle des fêtes et son parking. Au Sud, la maison des associations, implantée dans une bâtisse de village est entourée d'habitat pavillonnaire possédant tous de larges espaces verts composés d'oliviers. La partie Nord du secteur est semblable à la partie Sud, avec des bâtisses de village situées en bord de rue et des fourrés méditerranéens plus ou moins denses autour et notamment sur une large parcelle à l'est.

La partie Sud-est du secteur est occupée par un espace commun entre le lotissement des Aires et le parking d'accès au Nord du cimetière. A l'est du secteur le stade de football et le club de tennis constituent des espaces publics importants pour la commune dont l'accès piéton peut être renforcé depuis le centre-village.



Localisation et périmètre de l'OAP

Les enjeux urbains du secteur :

- Créer du lien entre le centre-village et la départementale D973 ;
- Améliorer la traversée de la RD pour tous les modes de déplacement ;
- Organiser un nouveau pôle urbain et commercial plus accessible ;
- Améliorer les liaisons entre le centre-village et des équipements publics importants ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en entrée de ville (stationnements, modes doux, etc.).

Les enjeux environnementaux du site sont :

- Préserver la trame végétale et la renforcer ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Maintenir les continuités hydrauliques.

Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

Le secteur a vocation à accueillir de l'habitat (environ 75 logements), des équipements publics et des commerces.

Le projet prévoit 30% de logement à vocation social et/ou abordable.

Accessibilité, trame viaire, modes doux

Une voie nouvelle Nord/Sud sera créée pour desservir le cœur du secteur. Cependant, la voiture ne tiendra pas une place prépondérante. La voie nouvelle aura une fonction de desserte des habitations et équipements publics. Son gabarit sera adapté à un usage de desserte et donnera une place forte aux modes doux. Le principe de voie partagée est encouragé. Les accès aux nouvelles constructions, y compris en densification, seront réalisées par la voie nouvelle. La mutualisation des accès est privilégiée.

Le maillage viaire pourrait être complété à long terme avec la création d'une traverse le long du stade pour desservir l'aire de stationnement de manière plus adaptée (la desserte actuelle étant étroite). Le maillage des modes actifs sera complété par la création de cheminements dédiés en traversée de quartier (depuis la salle des fêtes vers le futur équipement public), vers les équipements sportifs et le cimetière. Une esplanade favorisant le piéton en cœur de secteur sera aménagée.



Image de référence : Principe de voie partagée



Illustration : cheminement piéton végétalisé

Les aires de stationnement existantes seront requalifiées afin d'optimiser les stationnements et d'améliorer la qualité de traitement dans une démarche d'éco-paysage (végétalisation, perméabilité, ...).

Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements pour les opérations d'habitat de manière qu'ils n'occupent pas une place dominante. Ils seront gérés à la parcelle. Le traitement des stationnements par poche est privilégié. Les stationnements seront aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).



Image de référence : Principe de parking éco-paysager



Image de référence : Principe de traversée

Afin de renforcer les différentes liaisons entre les pôles du secteur, la rue des écoles qui traverse le secteur sera retravaillée afin d'accueillir une traversée piétonne sécurisée entre le parking de la salle des fêtes et le futur pôle commercial. Cette amélioration sera concrétisée par des dispositifs favorisant le ralentissement des flux. Cette traversée pourrait être matérialisée par des revêtements particuliers, reproductibles sur le croisement entre la rue des écoles et la rue du stade.

Composition urbaine

Le principe de composition urbaine envisagé a pour objectif d'insérer l'opération dans le contexte urbain environnant. Le contexte urbain et les constructions présentes sur le secteur supposent la réalisation de formes urbaines permettant d'obtenir une densité élevée (type habitat collectif) sur le secteur de renouvellement urbain. En densification, la densité pourra être adaptée (de l'habitat individuel au collectif).

En interface avec la rue des écoles, il sera implanté une opération mixte : des commerces seront implantés en rdc afin de créer une polarité commerciale facile d'accès depuis la RD, de rendre le secteur plus vivant et de diversifier la localisation de l'offre commerciale sur la commune. Des espaces publics seront aménagés en cœur d'îlot créant un point d'accroche d'entrée de quartier depuis la rue des écoles. Les niveaux supérieurs seront dédiés à l'habitat.



Image de référence : place publique végétalisée

Les équipements publics seront renforcés sur le secteur avec la création d'un centre de loisirs. La réhabilitation des bâtiments communaux permettra de répondre aux besoins pour les écoles.

Un épannelage sera organisé sur le secteur. La hauteur sera limitée en R+2 à proximité de la rue des Écoles, en cœur de secteur et de R+1 à mesure que l'on se rapproche des lotissements pavillonnaires existants, le tout afin de ne pas marquer une rupture dans la trame urbaine et adapter les futurs habitats avec les formes urbaines environnantes.

Les volumes seront simples et harmonieux. Les constructions porteront de forts enjeux de diversité, de richesse et de qualité architecturale. Les volumétries simples et harmonieuses relèveront d'une réflexion architecturale tant au niveau des choix formels qu'au niveau des matériaux, des orientations bioclimatiques, de l'intégration du bâtiment dans sa parcelle, etc. Les gabarits des formes urbaines de type collectifs seront en harmonie avec l'architecture locale et reprendront les volumes des constructions anciennes (maison des associations par exemple).



Image de référence : gabarit de construction

Composition paysagère et environnementale

L'aménagement du site doit contribuer au renforcement de la trame végétale et arborée afin de favoriser la biodiversité, l'ombrage et le confort urbain des continuités végétales. Il sera privilégié une organisation des espaces libres végétalisés (jardin privatif, espace collectif) en réseau, permettant de favoriser une continuité de nature au sein des opérations. Des perméabilités vers les espaces verts de cœurs d'îlot pourront être réalisées depuis la rue.

Une attention particulière devra être mise en place quant à l'intégration des bâtiments en termes de paysages. Des solutions architecturales, techniques et paysagères devront être proposées dans ce sens. La végétation en place sera préservée autant que possible.

L'ensemble des franges (interfaces périphériques, interfaces internes) devra être paysagé et planté.

Un traitement paysager des espaces de circulation devra également être réalisé. Les essences utilisées seront diversifiées et pluristratifiées, afin d'éviter les aménagements monospécifiques type alignement.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique. Le regroupement des ouvrages pour la gestion hydraulique du projet est encouragé.

Les aires de stationnement publiques/résidentielles seront aménagées selon les principes éco-paysagers (végétalisation, perméabilité).

Qualité environnementale

L'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Privilégier les logements traversants ;
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ;
- Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension.

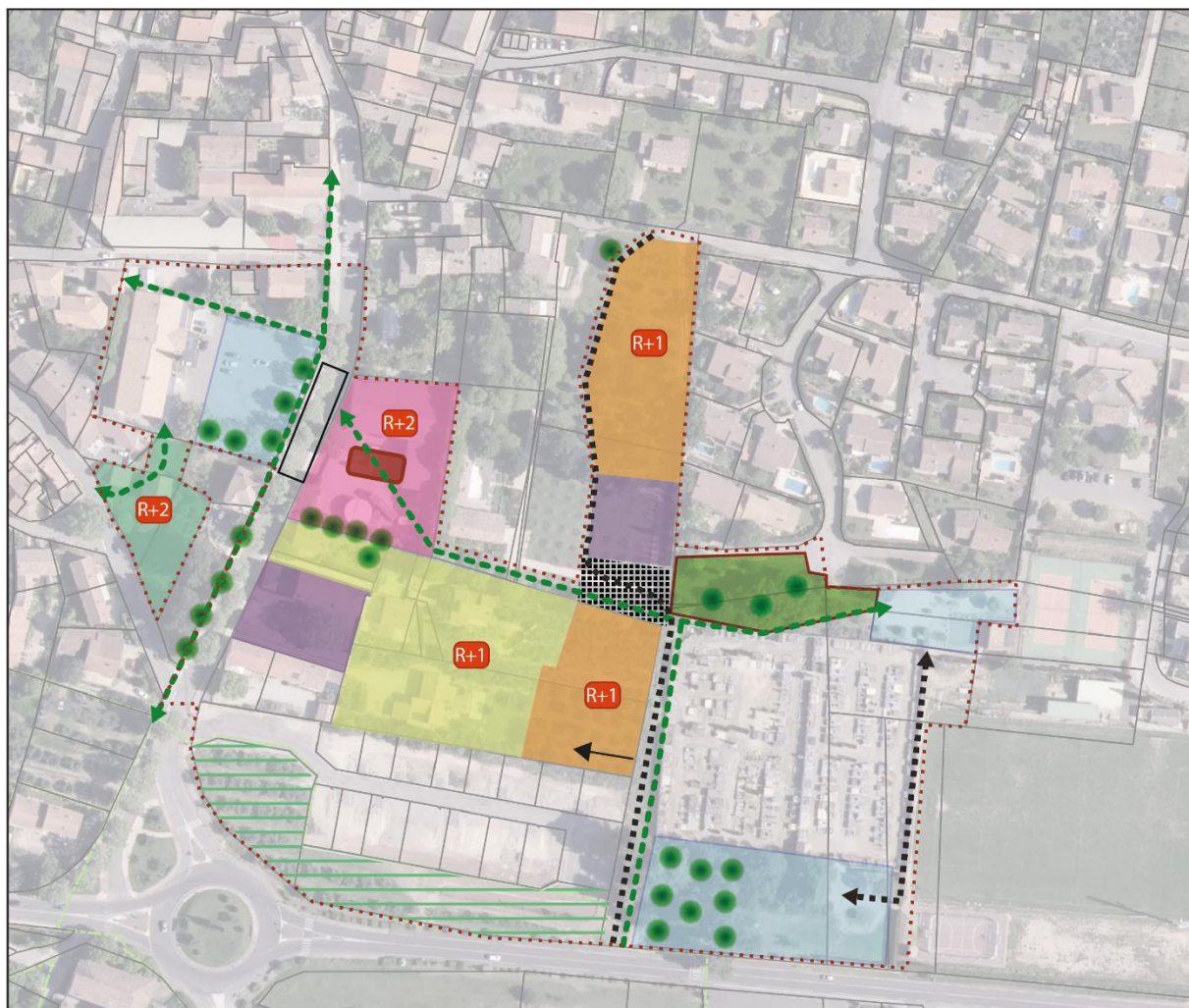
L'utilisation de dispositions en faveur de la promotion de la transition énergétique est encouragée.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Commune de Mérindol

OAP n°1 - Secteur centre-village



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Principe de liaison viaire à long terme
- Liaison piétonne à créer, conforter
- Aire de stationnement publique à créer, requalifier
- Principe d'accès aux constructions
- Traversée piétonne à créer
- Esplanade piétonne

Vocation et composition urbaine

- Vocation habitat densité élevée et rdc commercial autorisé
- Vocation habitat densité élevée
- Vocation habitat densité faible à moyenne
- Vocation équipement public
- Vocation mixte
- Espace public végétalisé à créer
- Espace vert, aire de jeux à créer
- Hauteur maximale des constructions

Composition paysagère

- Oliverai à préserver
- Arbre/haie à conserver

OAP N°2 - SECTEUR HUGUENOT

Contexte et enjeux

Le secteur Huguenot est localisé au Nord-est du centre-village. Il est constitué de dents creuses dans le tissu urbain existant. Le secteur est entouré d'habitat pavillonnaire. Il est desservi par la rue des Vallon Bernard à l'ouest, le chemin des Huguenots au Nord et l'avenue des Brullières au Sud. D'une surface de 1,5 ha environ, le site est occupé un couvert végétal composé d'oliviers entre les maisons pavillonnaires. Il est marqué par une topographie avec une pente descendante Sud/Nord. Le site est un secteur à enjeux du fait de son positionnement à proximité du centre-village et sa capacité de densification.



Localisation du périmètre OAP

Les enjeux du secteur :

- Finaliser l'urbanisation du secteur ;
- Densifier en fonction du contexte urbain ;
- Favoriser la mixité intergénérationnelle à proximité du centre-village ;
- Préserver des motifs de la trame végétale existante ;
- Ménager une frange végétale au Sud avec l'habitat diffus ;
- Améliorer la circulation du quartier ;
- Préserver les éléments patrimoniaux existants.

Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

Le secteur a vocation à accueillir une opération d'habitat comprenant de 35 à 40 logements.

Le projet proposera également de l'habitat inclusif à l'ouest du secteur, 22 logements sont prévus en habitat social (100% LLS uniquement pour ce secteur).

Accessibilité, trame viaire, modes doux

La desserte des futures constructions sera réalisée depuis l'av. des Brullières pour la partie densification et par la rue du Vallon Bernard pour la partie habitat inclusif. Une voie de desserte sera créée en prenant accroche sur l'av. des Brullières pour desservir le secteur de densification. Cette voie pourra se boucler à terme sur le Ch. Des Huguenots. Le double sens sera privilégié pour desservir l'opération de densification. L'accès aux nouvelles constructions sera réalisé par cette voie nouvelle. Pour la partie habitat inclusif, un accès à l'opération sera créé directement sur la rue de Vallon Bernard.



Illustration : traitement qualitatif de la voirie



Illustration : sente piétonne végétalisée

En termes de liaison douce, le maillage des cheminements doux sera complété avec un axe Nord/Sud vers le centre du village. Un bouclage éventuel avec l'opération d'habitat inclusif peut être envisagé. L'aménagement de sentes piétonnes est encouragé au sein de l'opération de densification pour favoriser les déplacements doux.

Une attention particulière sera portée sur la réalisation des stationnements. La mutualisation des stationnements est encouragée sur les deux opérations. En cas de stationnement individuel, le stationnement sera réalisé à la parcelle ou sur voirie. L'intégration du stationnement dans l'enveloppe bâtie est encouragée (garage). Les stationnements de surface seront perméables et traités par le végétal. Ils pourront aussi être support de la rétention du pluvial.

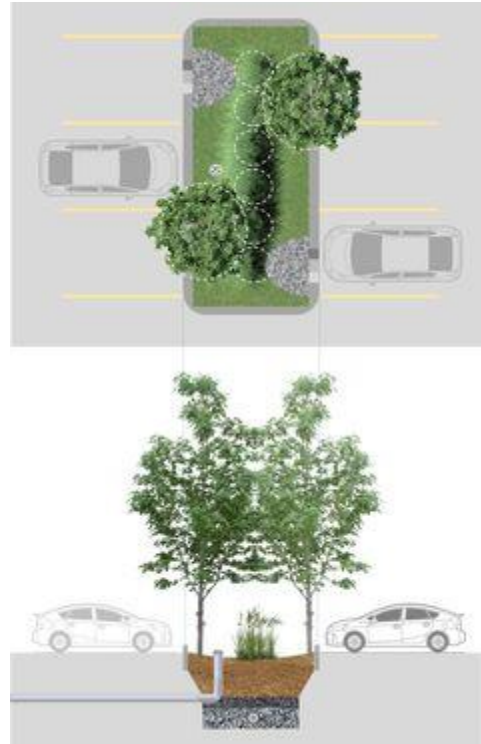


Illustration : traitement végétal et gestion du pluvial par les stationnements

Composition urbaine

Pour une bonne intégration du projet habitat dans le contexte urbain, les constructions seront de type habitat groupé et individuel (densité moyenne) sur la partie densification à l'Est. Pour l'opération d'habitat inclusif, la densité sera élevée (de type collectif).

La hauteur maximale des constructions sera en R+1. Les constructions auront des volumes simples. Les constructions porteront de forts enjeux de diversité, de richesse et de qualité architecturale. Les volumétries simples et harmonieuses relèveront d'une réflexion architecturale tant au niveau des choix formels qu'au niveau des matériaux, des orientations bioclimatiques, de l'intégration du bâtiment dans sa parcelle, etc.

Dans le périmètre de l'OAP, le cimetière protestant sera conservé dans son état existant.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. Un bassin de rétention pourrait également être aménagé pour mutualiser la gestion des eaux pluviales. Des espaces pourront être plantés pour la gestion des eaux pluviales sous forme de noue.

Composition paysagère et environnementale

L'aménagement du site doit contribuer au renforcement de la trame végétale et arborée. Il sera privilégié une organisation des espaces libres végétalisés (jardin privatif, espace collectif), permettant de favoriser une continuité de nature au sein de l'opération.

Les motifs paysagers existants seront en partie maintenus par la préservation de certains sujets dans les oliveraies. Ils participeront ainsi à la qualité d'ambiance paysagère de l'opération dès sa mise en

œuvre et assureront son insertion dans le site. L'implantation des bâtiments permettra de maintenir certaines vues. En limites du secteur à projet, des franges végétales denses seront créées. Ce traitement des franges sera au cœur du projet afin d'offrir un cadre urbain en harmonie avec le contexte paysager actuel.

Cette bande végétalisée sera maintenue libre de constructions sur une épaisseur de 5 m (ex. : jardins d'agrément, potagers, vergers...) à partir de la limite séparative, pour assurer la transition avec le projet. Cette zone tampon sera à minima composée de haies vives denses d'une épaisseur d'au moins 2 m depuis la limite parcellaire de l'opération. Cette bande sera plantée avec une diversité des strates végétales pour créer un écran végétal dense et persistant.

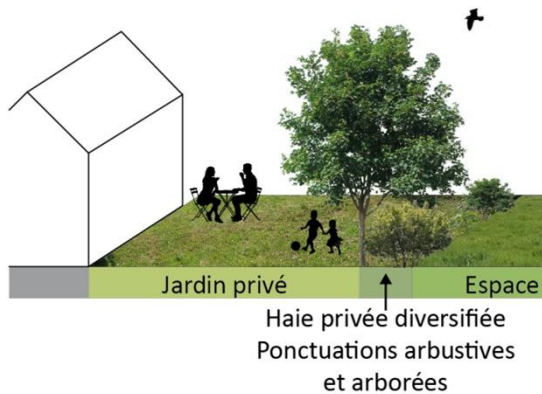


Schéma illustratif : Principe de gestion de la frange du projet

Les plantations privilégieront les essences locales, favorisant la biodiversité en y incluant des ouvrages propices à la faune et la flore (nids, gîtes, nichoirs, hôtels à insectes...). Les essences utilisées seront diversifiées et pluristratifiées, afin d'éviter les aménagements monospécifiques type alignement.

Qualité environnementale

L'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :

- Planter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Privilégier les logements traversants ;
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ;
- Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à deux opérations d'aménagement d'ensemble dont les périmètres sont définis ci-dessous.

L'ouverture à l'urbanisation du périmètre vert est conditionnée à la réalisation des équipements de desserte incendie inhérent à l'opération conformément au règlement départemental DECI en vigueur.



Commune de Mérindol

OAP n°2 - Secteur Huguenot



- Périmètre d'application de l'OAP

- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Principe de voie de desserte à créer
- ← - - - - - → Liaison piétonne à créer
- Principe de bouclage à long terme
- Principe d'accès aux constructions
- P Principe de stationnement à créer

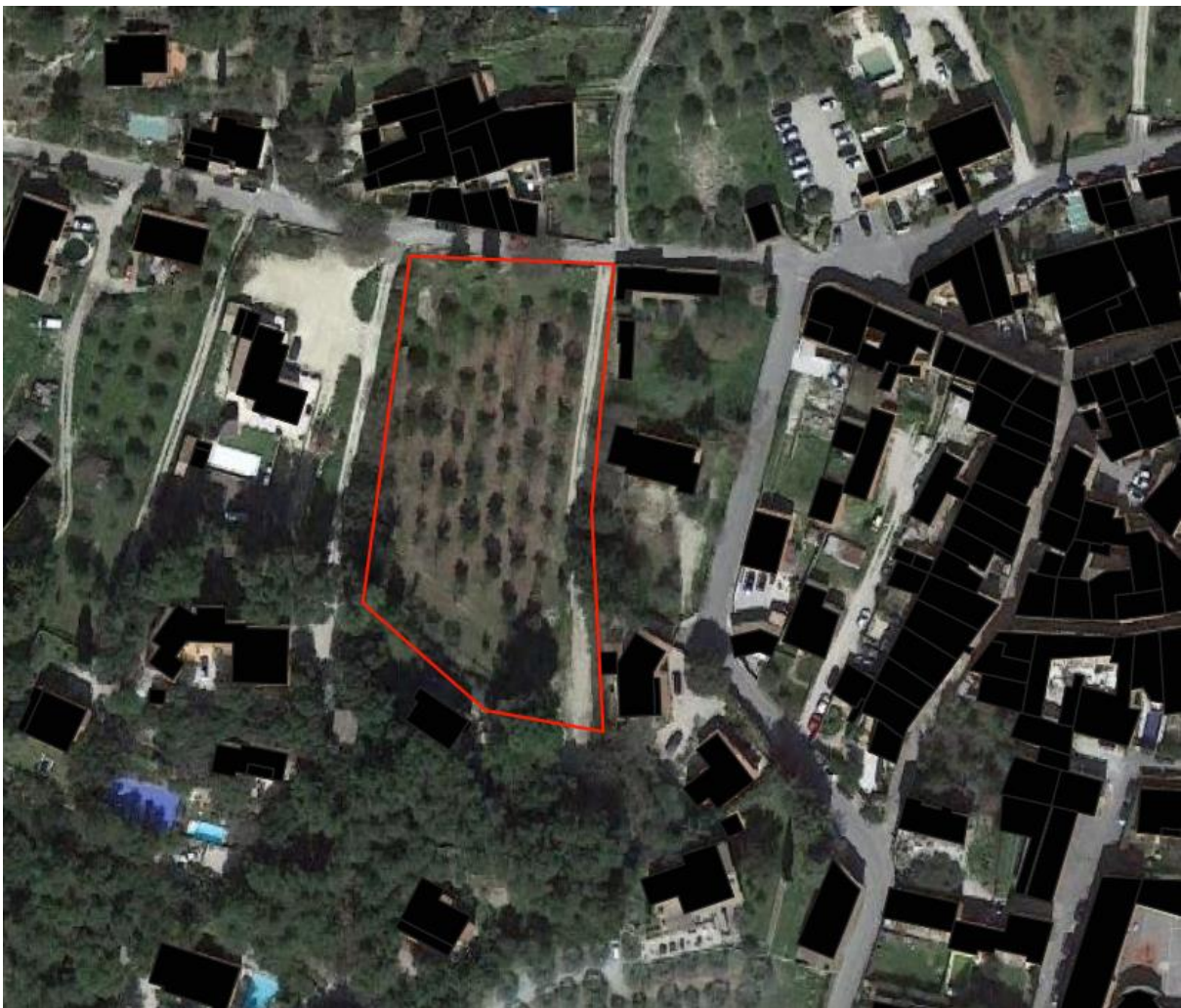
- Vocation et composition urbaine**
- Vocation habitat, densité moyenne
(petit collectif à groupé)
- Vocation habitat inclusif, densité élevée
(petit collectif)
- ★ Patrimoine à préserver
- R+X Hauteur maximale des constructions
- Principe d'implantation des constructions

- Composition paysagère**
- ~ ~ ~ ~ ~ Frange végétale dense à créer
- ● ● ● ● Préservation des motifs paysagers existants
(oliveraie)

OAP N°3 - SECTEUR CHEMIN DE LA MUSE

Contexte et enjeux

Le secteur est localisé à l'Ouest du centre-village. Il s'agit de parcelles libres occupées en grande partie par un verger. La surface du secteur est de 4370 m². Le secteur est accessible par le chemin de la Muse. Le site est un secteur à enjeux du fait de son positionnement en entrée de village et en interface avec un habitat diffus. Ce secteur est enclavé entre de l'habitat individuel et des formes urbaines plus denses au Nord type hameau.



Localisation du périmètre OAP

Les enjeux du secteur :

- Finaliser l'urbanisation du quartier ;
- Créer des logements dans la continuité du tissu urbain du centre-ville et du front bâti du chemin de la Muse ;
- Préserver au maximum la qualité paysagère et la présence du verger
- Assurer la gestion des eaux pluviales dans un foncier en cuvette
- Proposer un espace résidentiel avec des espaces collectifs (privés et publics) plantés et supports d'usages variés

Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

Le secteur a vocation à accueillir une opération d'habitat comprenant environ 10 logements.

Accessibilité, trame viaire, modes doux

L'accessibilité des constructions sera réalisée depuis le Chemin de la Muse et le sentier d'accès longeant la limite Est du périmètre. La desserte se fera depuis ce sentier donnant accès à un espace de stationnement mutualisé à l'échelle de l'opération. Cet espace de stationnement recevra un traitement perméable et conservera au maximum les arbres de haute tige qui composent l'actuel verger.

Une liaison modes actifs devra faire le lien entre les espaces résidentiels et l'espace central constitué d'une zone boisée conservée et des stationnements. Cette liaison modes actifs pourra tirer parti de la présence d'une venelle en friche au Sud-Est du secteur pour faire le lien avec la rue des Vaudois à proximité.



Illustration : traitement végétal et perméable des stationnements



Composition urbaine

Sur l'ensemble du secteur, les logements doivent respecter une typologie comprise entre l'individuel groupé et le logement intermédiaire pour tenir compte de la diversité du tissu urbain environnant. L'épannelage pourra être plus élevé au nord (R+1+C) face au bâti de hameau tandis qu'il devra respecter une hauteur maximale en R+1 au sud.

La forme urbaine générale devra éviter le principe du lotissement pour proposer une organisation en hameau en faisant varier les hauteurs, en gérant les vis-à-vis et en proposant des espaces mutualisés aux résidences (cours intérieures, jardins partagés, espaces de jeux pour enfants, etc.)

Illustration : imbrication des habitations de type hameau

Les constructions devront présenter une volumétrie simple et respecter un principe de matérialité dans la continuité du tissu urbain existant (toitures tuiles, pierres apparentes, balcons/terrasses en façade, etc.)

L'architecture sera traitée d'une manière bioclimatique en tenant compte impérativement de l'orientation, des courbes topographiques et de l'ensoleillement. Les logements proposés devront être traversants pour favoriser la ventilation des espaces intérieurs. Les vues sur le paysage environnant seront traitées de manière qualitatives tout en évitant les vis-à-vis importants entre les constructions.

Un principe de retrait paysager sera respecté sur le chemin de la Muse pour conserver des spécimens de haute tige à valoriser, contrer l'étroitesse de la voirie et gérer la différence de niveau avec le reste du secteur. Le bâti sera aligné sur le chemin de la Muse sur la base de ce retrait avec un retour sur la voie de desserte à l'Est.

Composition paysagère et environnementale

L'aménagement du secteur doit au maximum préserver le verger existant. Sur les espaces à vocation d'habitat, cette préservation consiste à préserver au maximum les arbres de haute tige dans la composition et l'implantation du bâti.

Un espace de pleine terre planté est conservé au centre du secteur dans le prolongement de l'espace de stationnement. Il s'agit d'un espace de respiration végétale et d'agrément pour les habitants des futures habitations. Cet espace est doublé d'un espace de gestion des eaux pluviales (par exemple une noue paysagère) afin de favoriser l'infiltration dans une zone topographique en forme de cuvette et pour anticiper l'accroissement du ruissellement engendré par l'artificialisation d'une partie de la zone.

Sur le pourtour du site, des interfaces paysagères densément plantées permettront de gérer le vis-à-vis et de favoriser l'intégration de la future opération dans son contexte. Certains arbres de haute tige devront impérativement être conservés.

Qualité environnementale

L'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Privilégier les logements traversants ;
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ;
- Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Commune de Mérindol


OAP n°3- Secteur Chemin de la Muse


Superficie 4370 m²
Logements 10
Densité 23 logements/ha




 Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

 Voirie existante à conforter

 Espace de stationnement perméable
et planté à créer


Vocation et composition urbaine

 Vocation habitat à densité moyenne
(individuel groupé à intermédiaire)


 Hauteur maximale des constructions

 Alignement des constructions

Composition paysagère

 Traitement des franges paysagères

 Espace de pleine terre planté à préserver

 Espace de gestion des eaux pluviales à
intégrer

 Arbres de haute tige à conserver

 Perspectives visuelles à valoriser

OAP N°4- SECTEUR DE LA GARE

Contexte et enjeux

Le secteur est localisé au sud de la commune sur l'ancien site de la gare. Le site est accessible depuis la D32. Il est occupé par de la friche liée à l'ancienne exploitation ferroviaire. Le secteur est bordé au nord par la voie ferrée et au sud par des constructions en ordre discontinu, constitués de hangars agricoles et d'habitations. A l'extrémité Nord-Est du secteur est localisée une entreprise de BTP. L'environnement proche est donc déjà urbanisé. Le secteur est à enjeux en termes de reconversion d'une friche et sa revalorisation. Le site n'est pas desservi par le réseau AEP.



Localisation et périmètre d'OAP

Les enjeux du secteur :

- Organiser la reconversion de la friche ;
- Organiser la desserte du projet ;
- Intégrer le projet dans son environnement paysager.

Prescriptions, recommandations et orientations

Programmation, vocation

Le secteur a vocation à accueillir une opération à vocation économique de type artisanale, exploitation forestière par exemple. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable de type centrale au sol sont autorisés.

Accessibilité, trame viaire, modes doux

Le secteur est accessible depuis la D32. Un seul accès sera créé sur la D32. Une desserte interne sera ensuite créée dans l'emprise de l'opération. Une voie de bouclage avec le chemin de Salem pourrait être envisagée pour désengorger l'accès sur la D32.

Une attention particulière sera à apporter dans l'aménagement des accès au secteur.

Les stationnements liés pour les salariés et visiteurs seront mutualisés au sein du périmètre. Ils seront perméables et végétalisés. Ils pourront être gérés en poche ou en bordure de voie interne.



Images de référence : stationnement végétalisé et matériaux perméables

Composition urbaine

Les constructions seront implantées de manière à limiter les impacts visuels depuis la D32. Un recul significatif depuis la D32 sera effectué (35 m obligatoire conformément à la loi Barnier). Le bâti sera composé de volumes simples et réguliers. Des similitudes devront se retrouver dans le traitement et la composition des ouvertures, ainsi que de certains éléments architecturaux (enseigne, pan de mur, etc.). La hauteur des constructions sera limitée à 10 m maximum.



Images de référence : volumétrie, gabarit, lignes architecturales simples

Composition paysagère et environnementale

En limites du secteur Sud, des franges végétales denses seront créées. Ce traitement des franges permettra d'offrir un cadre en harmonie avec le contexte paysager actuel. Cette bande sera plantée avec une diversité des strates végétales pour créer un écran végétal dense et persistant sur une épaisseur d'1 m.

En bordure de la D32, une zone tampon végétalisée sera créée permettant de conserver un cône de vue ouvert sur la D32. Les arbres existants seront conservés autant que possible.

Qualité environnementale

L'application des principes de bio climatisme sera recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ;
- Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension.

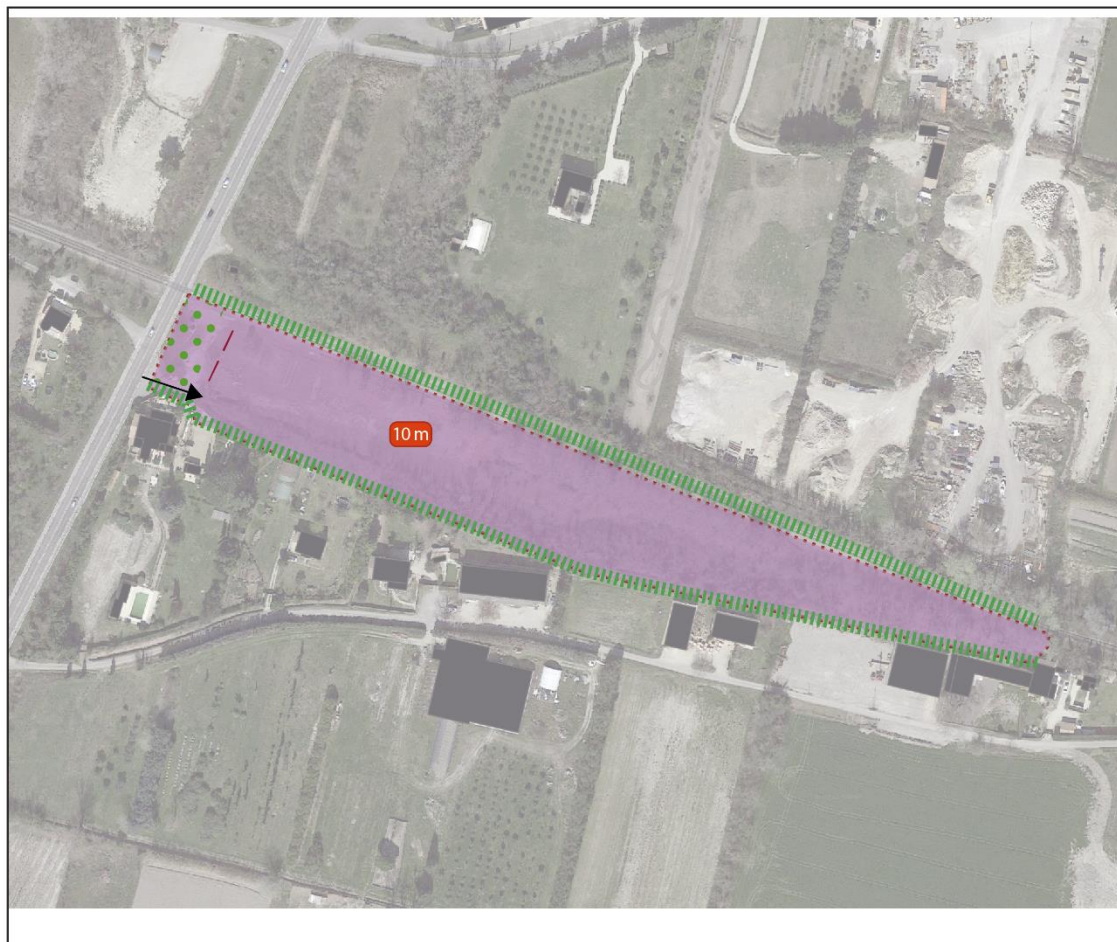
Modalités d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur d'OAP est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est soumise à la réalisation des équipements d'accès sur la D32.

Commune de Mérindol

OAP n°4 – Secteur de la gare



 Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

 Principe d'accès à créer


Vocation et composition urbaine

 Vocation économie

 Hauteur maximale des constructions

 Principe de recul des constructions

Composition paysagère

 Frange végétale dense à créer

 Zone tampon végétalisée à renforcer

L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Préambule – Guide d'utilisation de l'OAP

L'OAP Trame verte et bleue et paysage a été pensée de sorte à accompagner l'ensemble des porteurs de projets pour les aider à intégrer les enjeux locaux de continuités écologiques au cœur de leurs aménagements, afin que ces projets d'aménagement contribuent :

- À la restauration des continuités écologiques ;
- À l'intégration de la nature en ville pour limiter les îlots de chaleurs ;
- À la fabrication d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité en ville.

Cette OAP concerne à la fois des projets d'ensemble (avec OAP sectorielle ou non), ainsi que les projets individuels. Elle ne reprend pas les éléments réglementaires présentés dans le règlement ou dans les pièces graphiques de ce dernier.

Elle se compose de deux parties :

1. Le traitement des franges urbaines et des espaces situés entre un aménagement et les milieux agro-naturels périphériques ;
2. Les essences végétales à prioriser ou à éviter dans les aménagements.

Pour chaque projet, il s'agit de définir :

- Des objectifs d'aménagements présentant les enjeux écologiques ;
- Les orientations architecturales, sous forme de tableaux décrivant les possibilités, les besoins et les préconisations pour les aménagements ;
- Des exemples permettant de matérialiser les différents types d'aménagement.

La Trame Verte et Bleue du territoire

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui regroupe les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

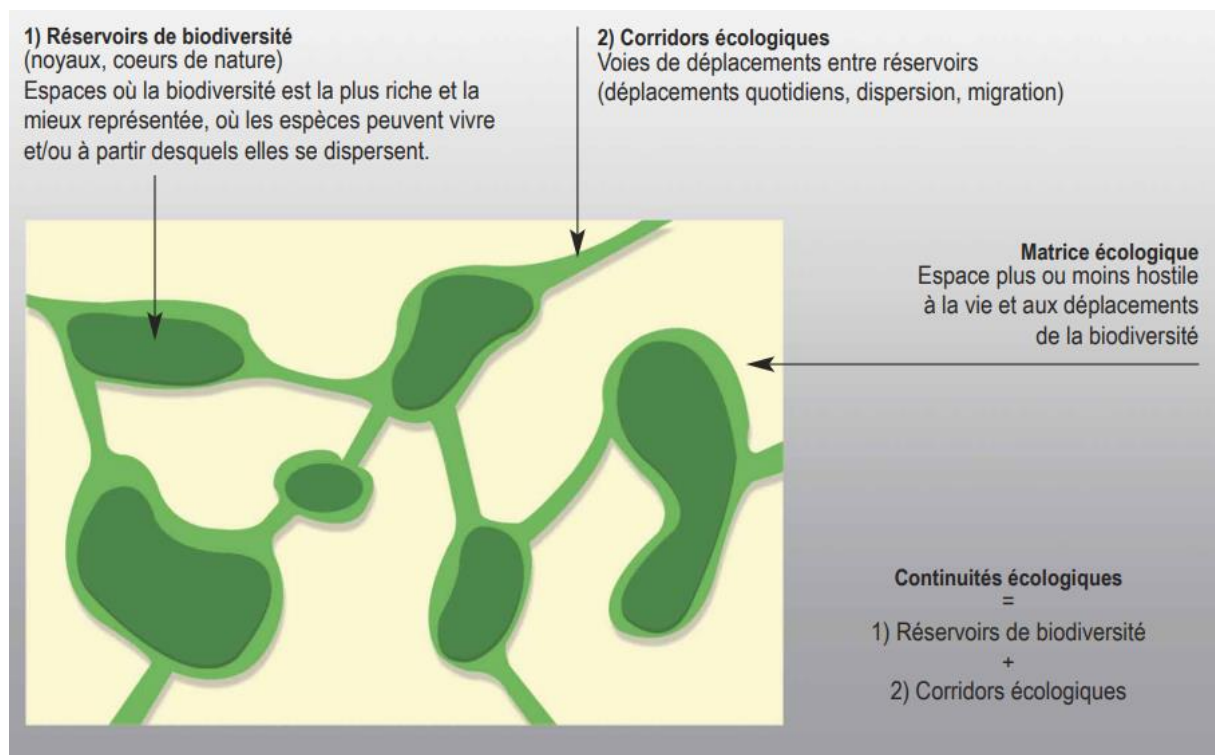


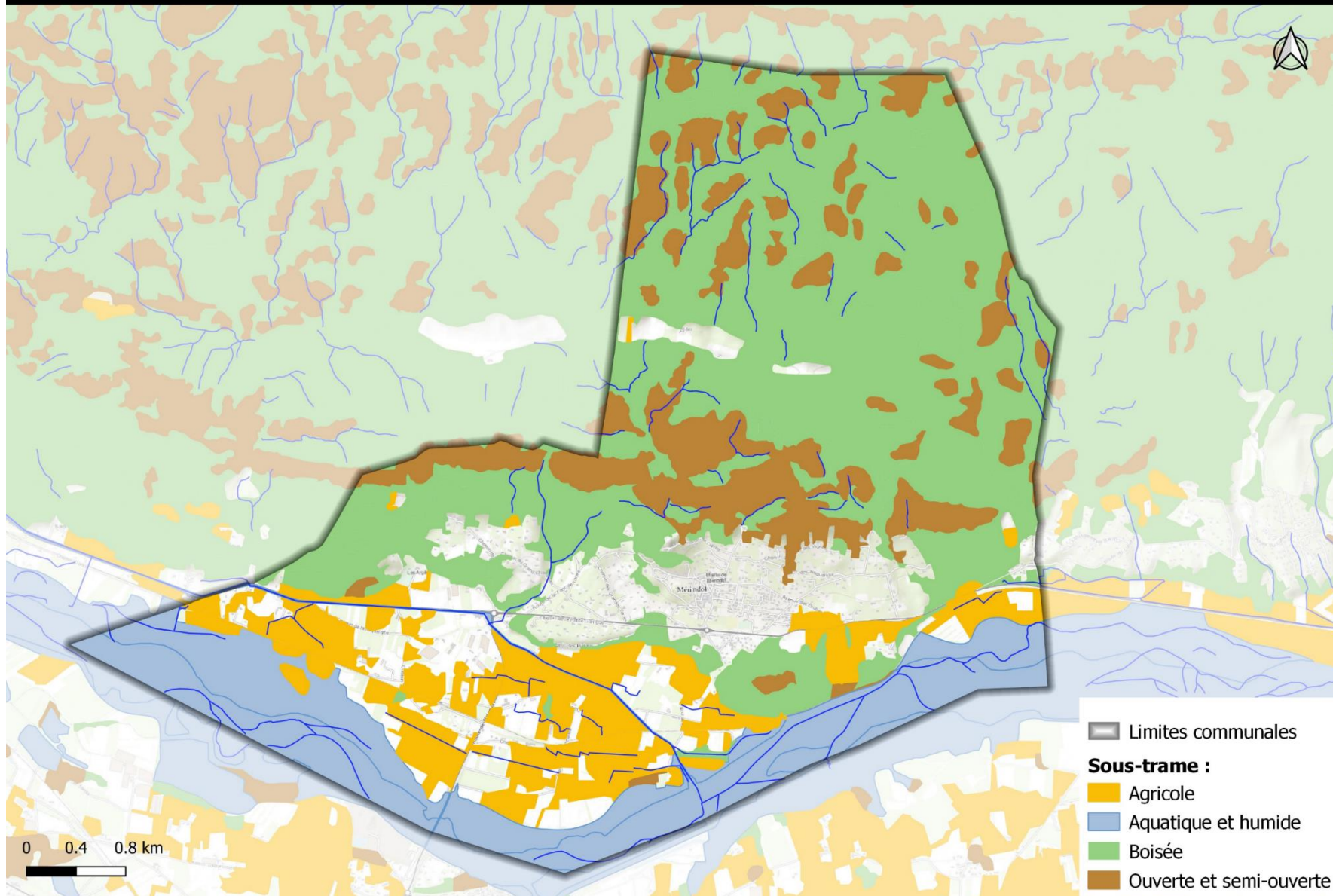
Schéma Trame Verte et Bleue : Sordello, 2017

La trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames ou plusieurs écosystèmes. Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, agricole, aquatique...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.

Sur le territoire de MÉRINDOL, 4 sous-trames ont été distinguées :

- La sous-trame agricole (vignes, prairies, maraîchages, arboricultures) ;
- La sous-trame boisée (milieux boisés et forestiers) ;
- La sous-trame ouverte et semi-ouverte (espaces naturels herbacés ou nus) ;
- La sous-trame aquatique et humide (cours d'eau et zones humides).

Les sous-trames sur la commune de Mérindol



Les franges urbaines

Contexte et objectifs

- **Définition**

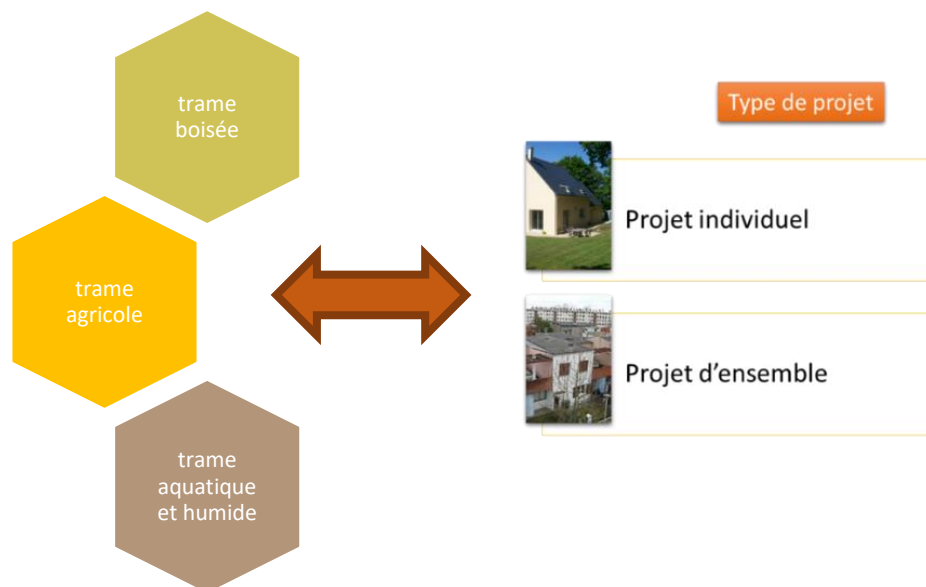
Espaces de transition entre zones construites et campagne, les franges urbaines sont souvent vues comme anarchiques et désordonnées. Or, cette limite assure un rôle de transition et de valorisation entre l'espace urbain et les espaces agricoles ou naturels. Cette limite prend la forme d'un espace, d'une épaisseur, de taille variable en fonction des contextes qui nécessitent une réflexion dans les deux voire trois dimensions.

En fonction, des activités, des vocations, des types de milieux naturels ou encore de la fonctionnalité ou de l'usage souhaité, les solutions ne pourront être les mêmes. On trouvera des différences en fonction de ce qui est considéré, l'usager ou l'habitant de la zone urbaine, l'agriculteur, les espèces utilisant les milieux périphériques, la sensibilité des milieux naturels périphériques.

- **Organisation**

Les franges urbaines de par leur localisation ou leur nature, ne sont pas construites, pensées ou organisées de la même manière et n'influent donc pas sur le même type de milieu naturel ou sous-trame.

L'OAP a donc été pensée de sorte à séparer (lorsque cela était possible ou avait un intérêt réel) les différentes situations comme cela est présenté dans le schéma ci-dessous :



Pour chacune des sous-trames, les préconisations sont organisées de la même manière :

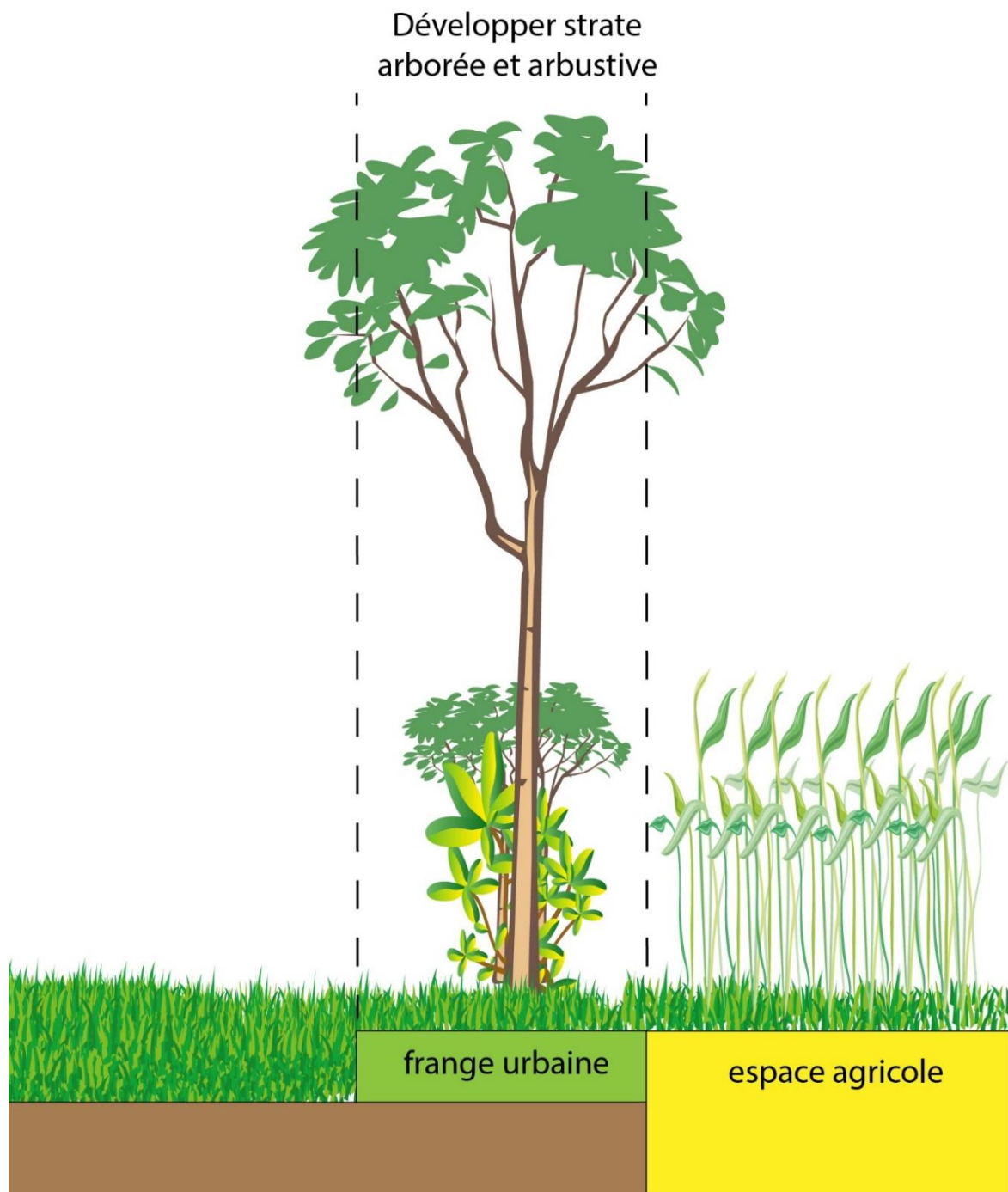
- Les objectifs d'aménagements : les enjeux écologiques de ces secteurs ;
- Les orientations architecturales :
 - Les clôtures et leur typologie (matériaux, localisation, fonctionnalité) ;
 - La végétalisation des franges urbaines en fonction des milieux périphériques ;
 - Comment ces espaces servent à la biodiversité ;
 - Une liste d'espèces présentes sur la sous-trame ;
 - Des exemples d'aménagements.

ORIENTATION 1/ La sous-trame agricole

Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame agricole, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- Une régénération de la lisière agricole pour redonner un intérêt écologique à ce milieu et proposer également un masque végétal ;
- La conservation ou la création d'une bande non exploitée pour favoriser le développement des espèces messicoles et mellifères.

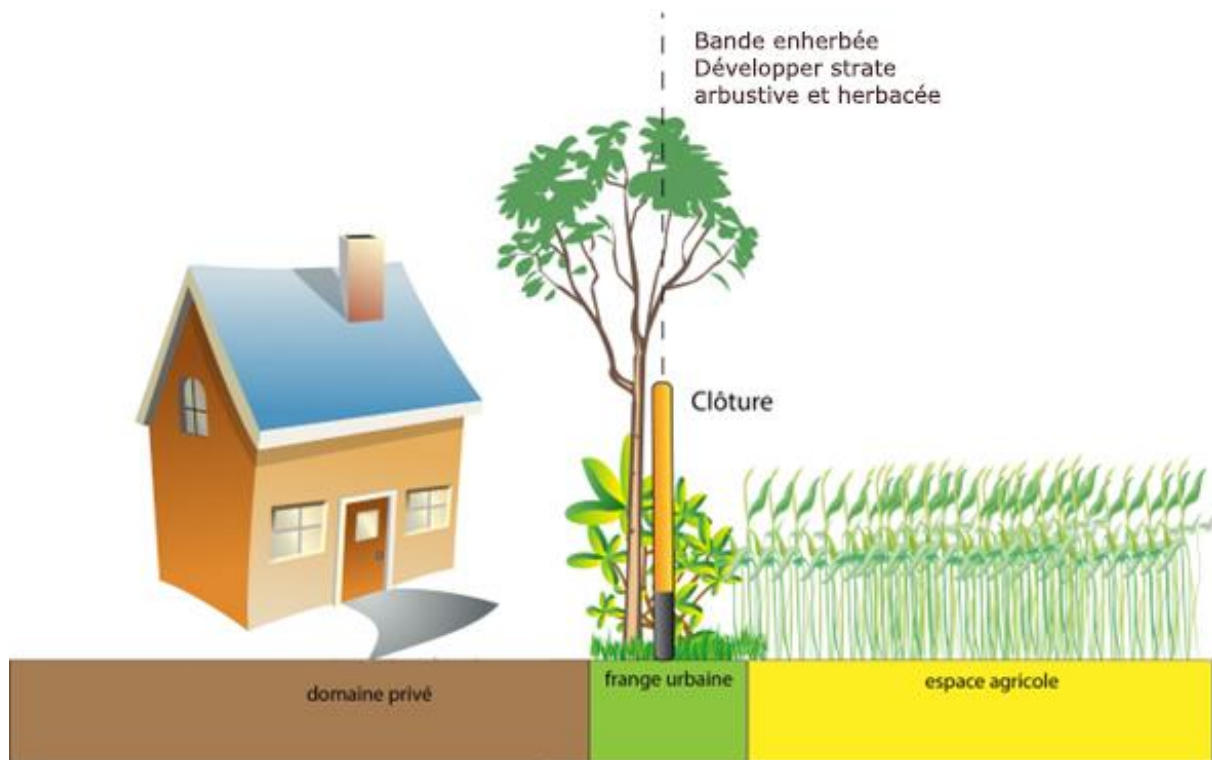


Orientations architecturales, urbaines et paysagères

- *Pour les projets individuels*

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il faudra donc prévoir au fond du jardin un espace de transition avec un aménagement multistrates (herbacée, arbustive, arborée). Cette organisation permettra de proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et pourra constituer un écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores, poussières, ...)
Clôture	La clôture pourra être située en limite parcellaire après la strate arborée plantée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Dans les cas développés précédemment, aucune fonctionnalité ne pourra être développée sauf si l'exploitant limite l'exploitation des terres à quelques mètres de la limite de propriété. Dans ces cas-là, des aménagements de type noue paysagère, circulation douce, développement d'aménagement favorable à la faune (hôtel à insectes, sanctuaire à reptiles, nichoirs à oiseaux), bande enherbée pour les plantes messicoles pourront être imaginés.

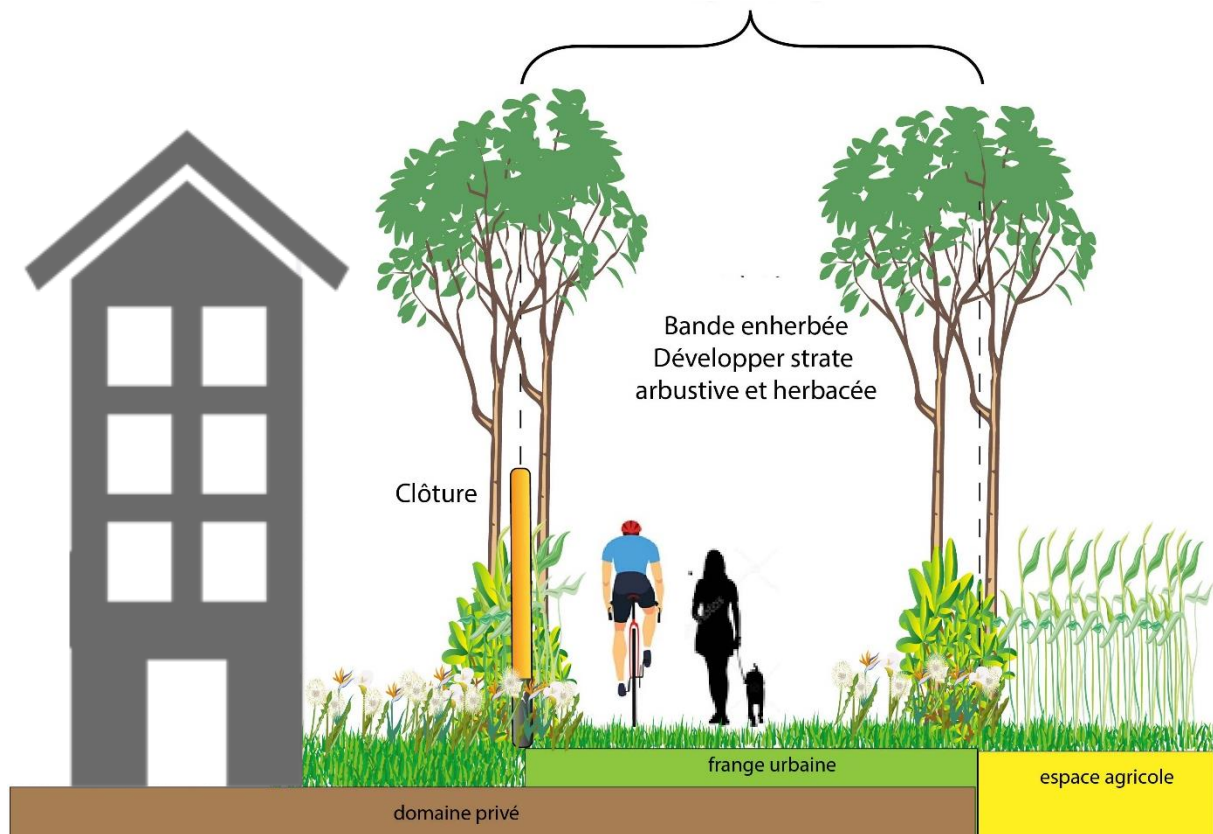
Il est préconisé au pétitionnaire d'organiser sa frange urbaine de sorte à restaurer une bande « vivante » multi spécifique. Comme le montre le schéma ci-dessous.



Exemple de traitement envisageable non réglementaire

- **Pour les projets d'ensemble**

Organisation	Un espace de transition préférentiellement avec un espace herbacé et un espace arbustif pourra être aménagé. Une double rangée arborée et arbustive pourra également être mise en place pour proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et pourra jouer en partie un rôle d'écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores ...).
Clôture	La clôture pourra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Des accès aux milieux naturels et des cheminements piétons ou cyclables le long de la propriété pourront être imaginés. Pour les secteurs concernés par un aléa risque ruissellement pluvial, cet espace pourra également être aménagé sous forme de noue paysagère pour faciliter la collecte et l'écoulement des eaux.



Exemple de traitement envisageable non opposable

- *Typologies de clôtures à privilégier*

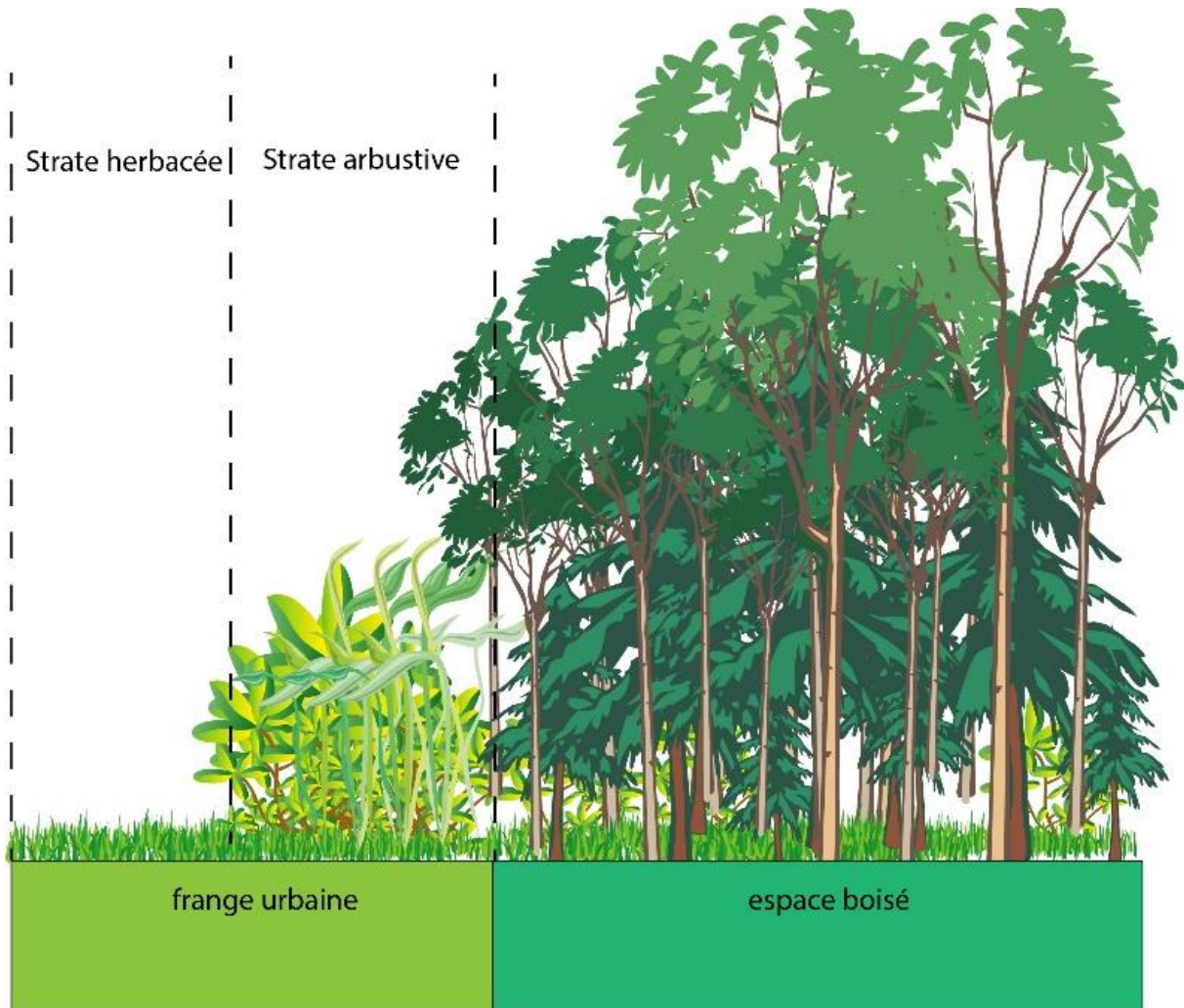
<p><i>Clôture métallique perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>
		
<p><i>Clôture métallique perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune</i></p>
		 <p><small>Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)</small></p>

ORIENTATION 2/ La sous-trame boisée

Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame boisée, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu sont :

- Le maintien d'une strate arbustive et herbacée intermédiaire selon le schéma ci-dessous ;
- La limitation des grillages pour favoriser les échanges avec les milieux périphériques.



Orientations architecturales, urbaines et paysagères

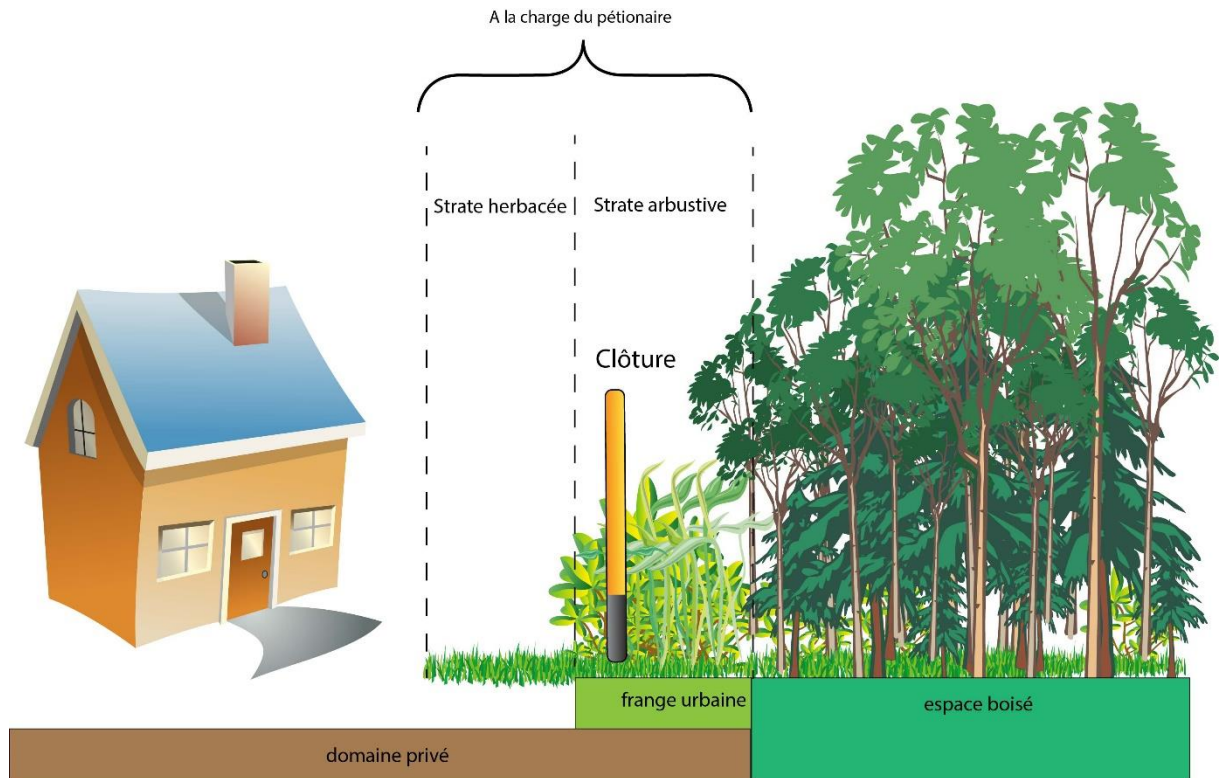
- *Pour les projets individuels*

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il est donc préconisé de prévoir au fond du jardin un espace de transition possible avec un espace herbacé et un espace arbustif en fonction des cas de figures présentés ci-après.
Clôture	La clôture pourra être située au sein de la strate arbustive et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.

La meilleure solution pour préserver une frange boisée fonctionnelle est le maintien d'une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée.

En fonction des cas de figure, et de la localisation de l'espace boisé avec la limite de propriété, la partie située entre le boisement et la limite de propriété le traitement demandé pourra évoluer :

<i>Si le boisement est en limite séparative, une strate arbustive est à prévoir sur le terrain d'assiette du projet.</i>	<i>S'il existe une strate intermédiaire entre la limite séparative et le boisement, la clôture pourra être traitée de façon indifférenciée.</i>
	

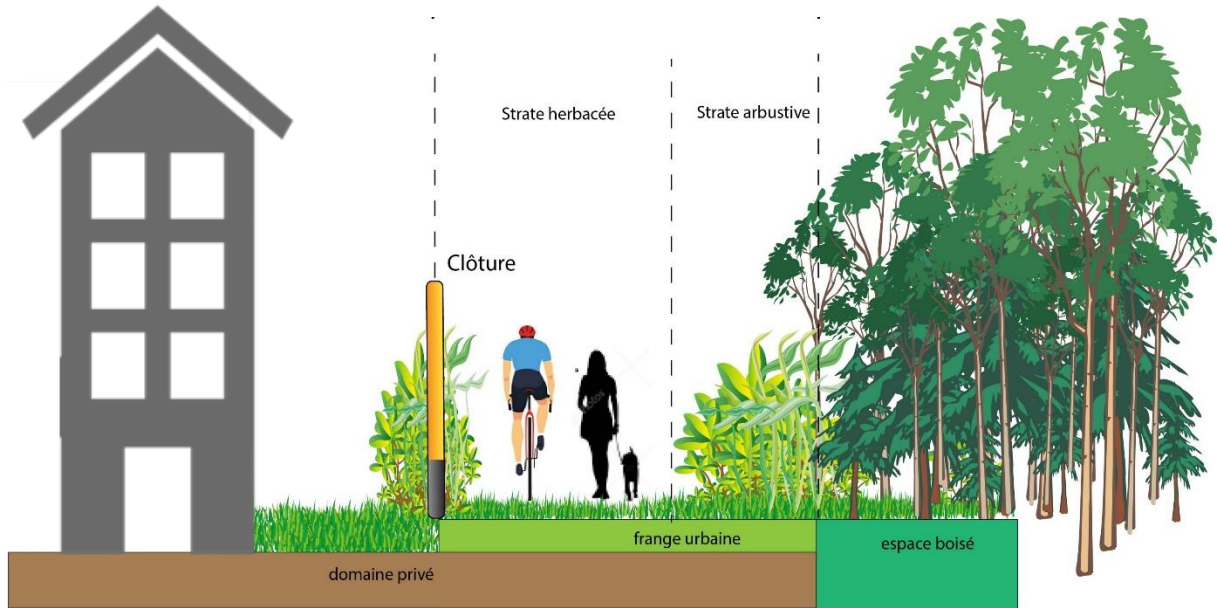


Exemple de traitement envisageable

- **Pour les projets d'ensemble**





Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et être organisée de sorte à maintenir une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée. Il est recommandé de faire en sorte de reculer les futurs bâtiments et zones imperméabilisées le plus possible de la frange boisée.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : cheminements doux, espaces récréatifs, gestion des eaux pluviales comme le présente le schéma ci-dessous.

Il est demandé à l'aménageur de prendre à son compte les investissements liés à l'aménagement de la frange urbaine (strate arbustive, mode doux, ...) à l'image de l'exemple potentiel ci-dessus.



Exemple de traitement envisageable non réglementaire

• **Typologies de clôtures à privilégier**

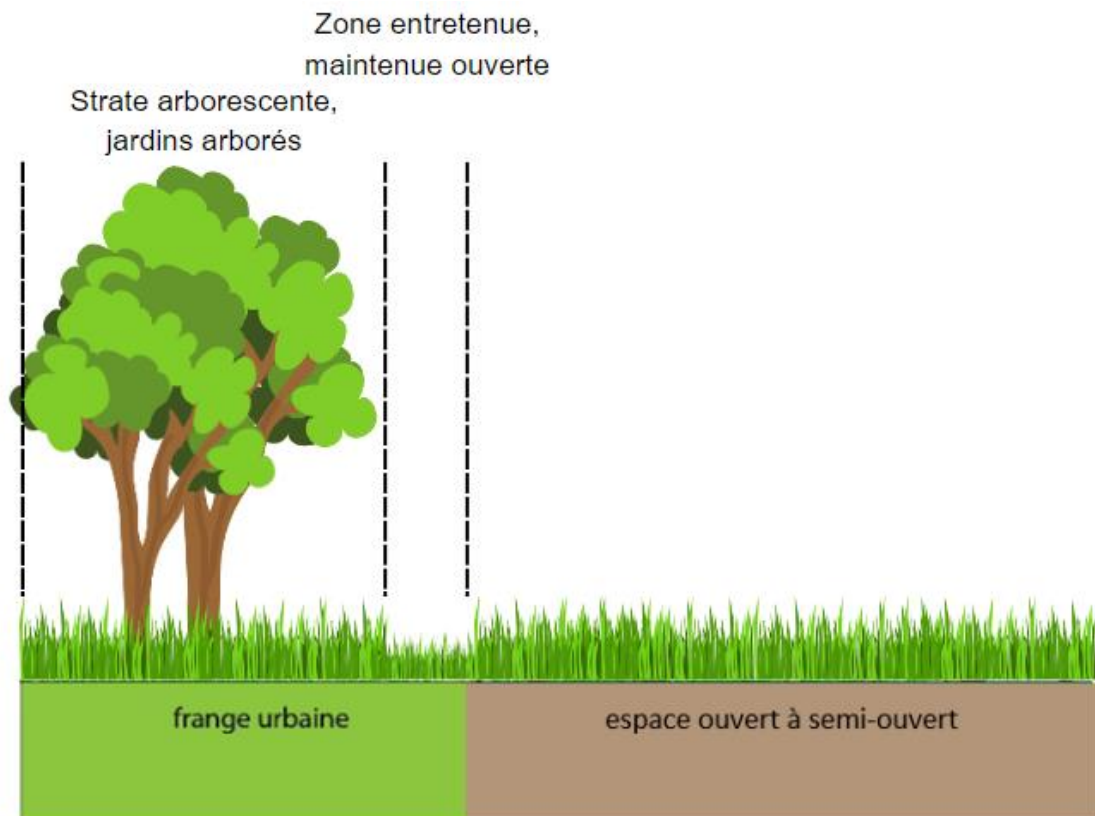
<p><i>Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>
	
<p><i>Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune</i></p>	<p><i>Mur en gabion en bois parfait pour l'accueil de l'entomofaune</i></p>
 <p>Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.nobiet.me)</p>	

ORIENTATION 3/ La sous-trame ouverte et semi-ouverte

Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame ouverte, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu sont :

- Le maintien d'une strate herbacée face à la colonisation naturelle des milieux arbustifs et arborescents ;
- La limitation des grillages pour favoriser les échanges avec les milieux périphériques.

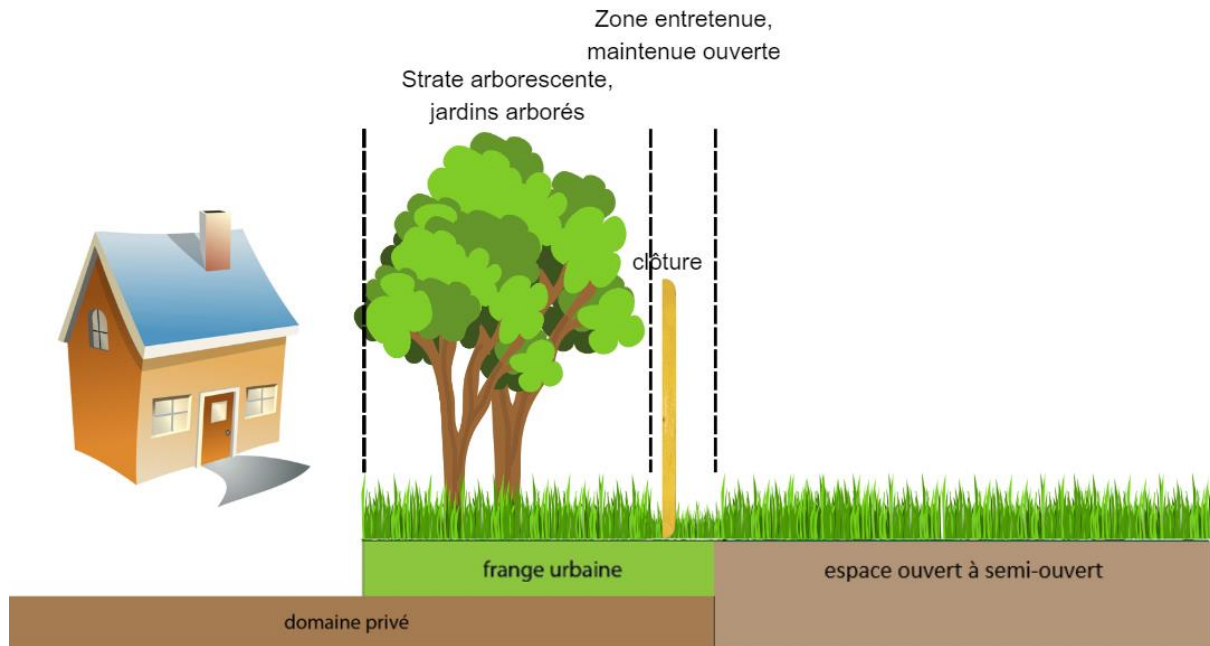


Orientations architecturales, urbaines et paysagères

- *Pour les projets individuels*

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il est donc préconisé de prévoir au fond du jardin un espace de transition possible avec un espace herbacé.
Clôture	La clôture pourra être située au sein de la strate herbacée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.

La meilleure solution pour préserver une frange ouverte fonctionnel est de limité le développement des strates arbustives et arborescentes, par désherbage manuel.

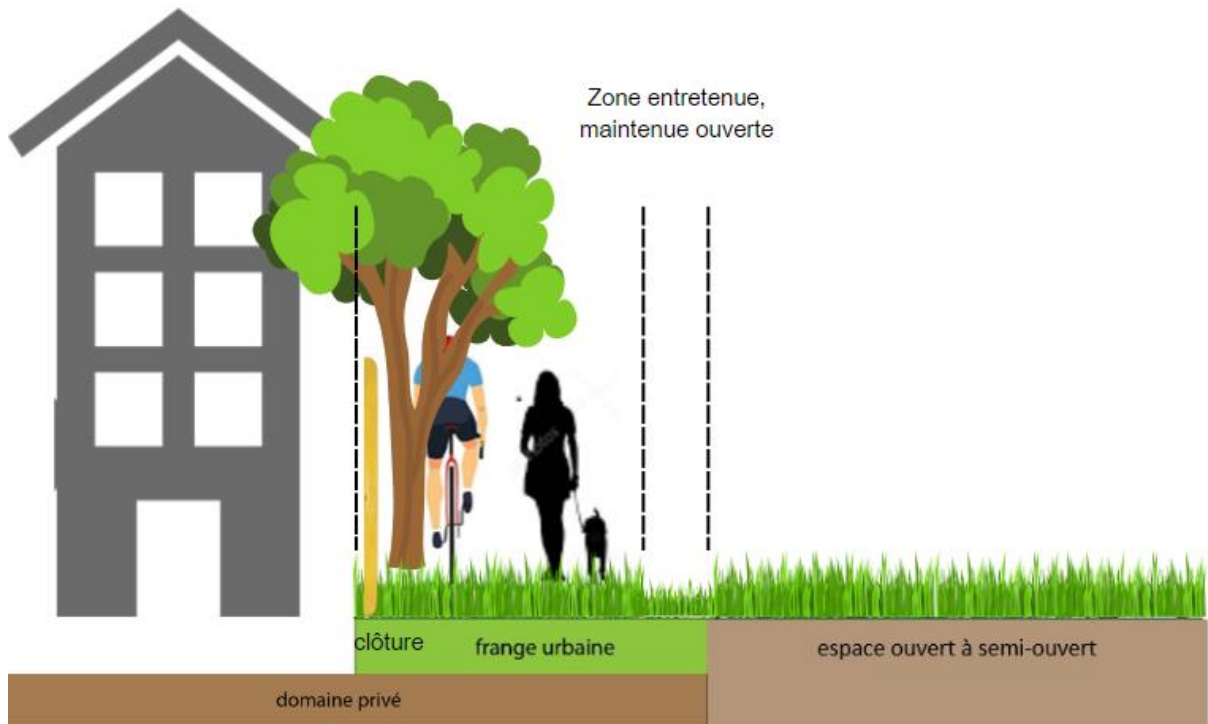


Exemple de traitement envisageable

- **Pour les projets d'ensemble**



Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et être organisée de sorte à maintenir l'ouverture du milieu.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : cheminements doux, espaces récréatifs, gestion des eaux pluviales comme le présente le schéma ci-dessous.

Il est demandé à l'aménageur de prendre à son compte les investissements liés à l'aménagement de la frange urbaine (strate arbustive, mode doux, ...) à l'image de l'exemple potentiel ci-dessus.



Exemple de traitement envisageable non réglementaire

- **Typologies de clôtures à privilégier**

<p><i>Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>
	
<p><i>Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune</i></p>	<p><i>Mur en gabion en bois parfait pour l'accueil de l'entomofaune</i></p>



Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)



ORIENTATION 4/ La sous-trame aquatique et humide

Définition et contexte

La commune de MÉRINDOL est particulièrement concernée par la trame aquatique et humide, par la présence de la Durance et de son lit majeur au sud de la commune, mais aussi d'un ensemble de cours d'eau plus au nord. La Durance offre un habitat aquatique et humide particulièrement riche dans le territoire. La commune accueille également des milieux connexes qui jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique telle que les grèves et îles de sables ou graviers qui se forment au milieu ou en bordure du lit du fleuve, des bras secondaires naissent ou se comblent pour former un bras mort, ainsi que les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau du territoire.

Objectifs d'aménagement

Les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- La préservation absolue de ces milieux ;
- La limitation des apports en eau issues des zones urbaines ;
- Le maintien d'une zone tampon entre les zones urbanisées et les ripisylves.

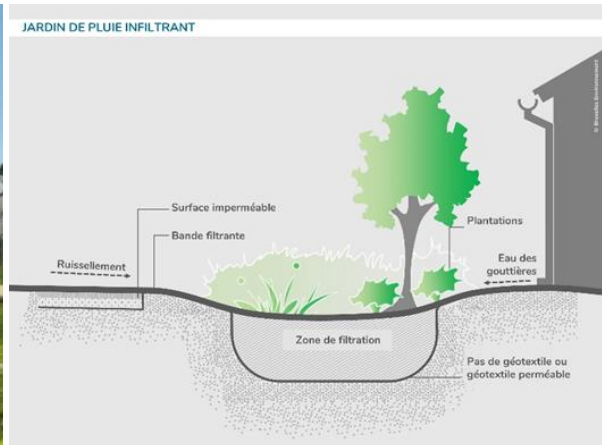
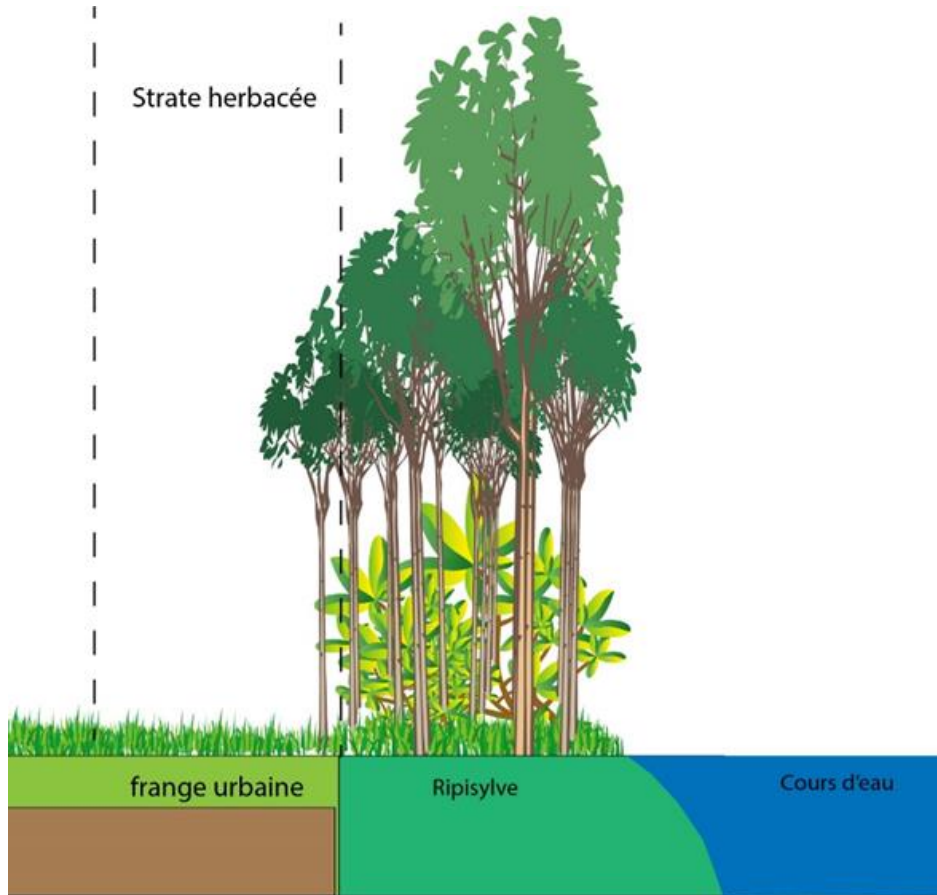
Le traitement des franges urbaines va donc évoluer en fonction de si on est à proximité immédiate d'une zone humide (prairie humide, mare, ...) ou de la trame aquatique en tant que telle (étang, cours d'eau) et des éléments périphériques (ripisylves, talus). Le traitement de la frange urbaine n'évoluera que peu en fonction de la typologie de l'aménagement mais plus en fonction de l'espace à disposition et de l'élément naturel concerné.

Dans le cas de la trame aquatique avec ripisylve ou talus, l'objectif sera :

- De conserver une distance entre l'aménagement et l'élément périphérique d'une dizaine de mètres à minima ;
- D'aménager la frange de sorte à limiter les apports d'eau urbaine de façon trop importante et surtout trop rapide dans le milieu naturel. La mise en place de noues paysagères peut être une solution ou la conservation de zones de pleine terre entre la fin de l'aménagement et le milieu naturel. De même, pour les aménagements de rétention des eaux de pluie, il conviendra de respecter les débits de fuites établis par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en fonction du zonage pluvial.

Dans le cas d'une zone humide, l'objectif sera :

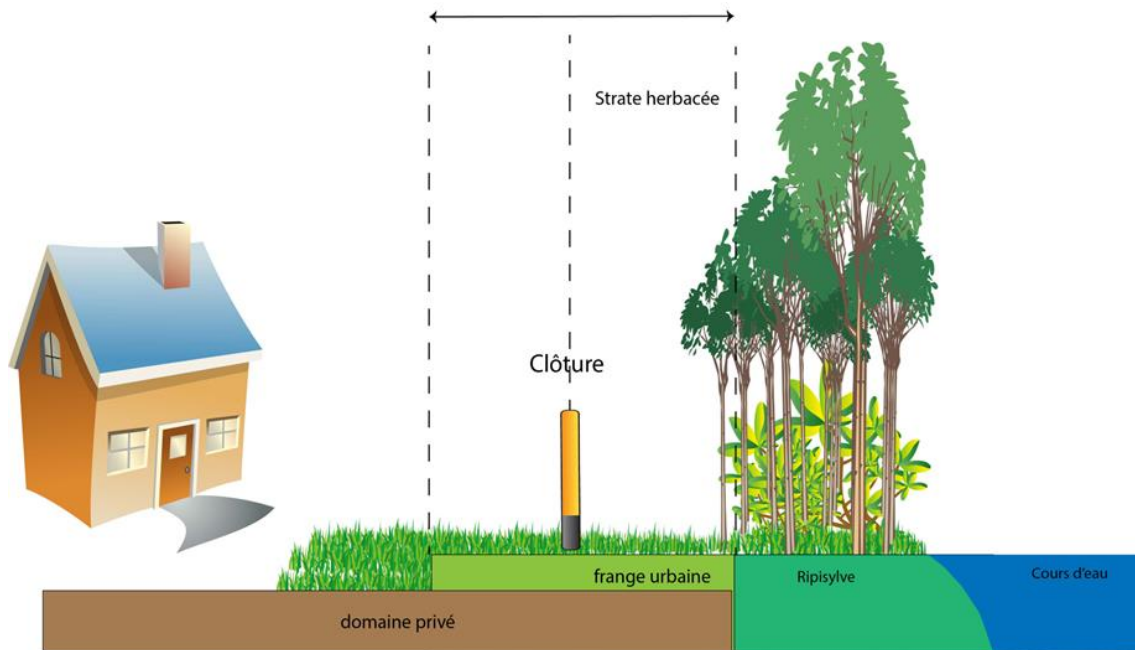
- De conserver la capacité des espèces inféodées à se déplacer sans entrave ;
- D'éviter toute imperméabilisation et toute artificialisation de la zone humide et de ses environs immédiats ;
- De proposer si besoin des aménagements tampons multi-usages (bassin de rétention, jeu pour enfant, stade de sport, jardins partagés, jardin de pluie) permettant une conservation de la perméabilité de la zone et des apports hydriques fonctionnels.



Orientations architecturales, urbaines et paysagères

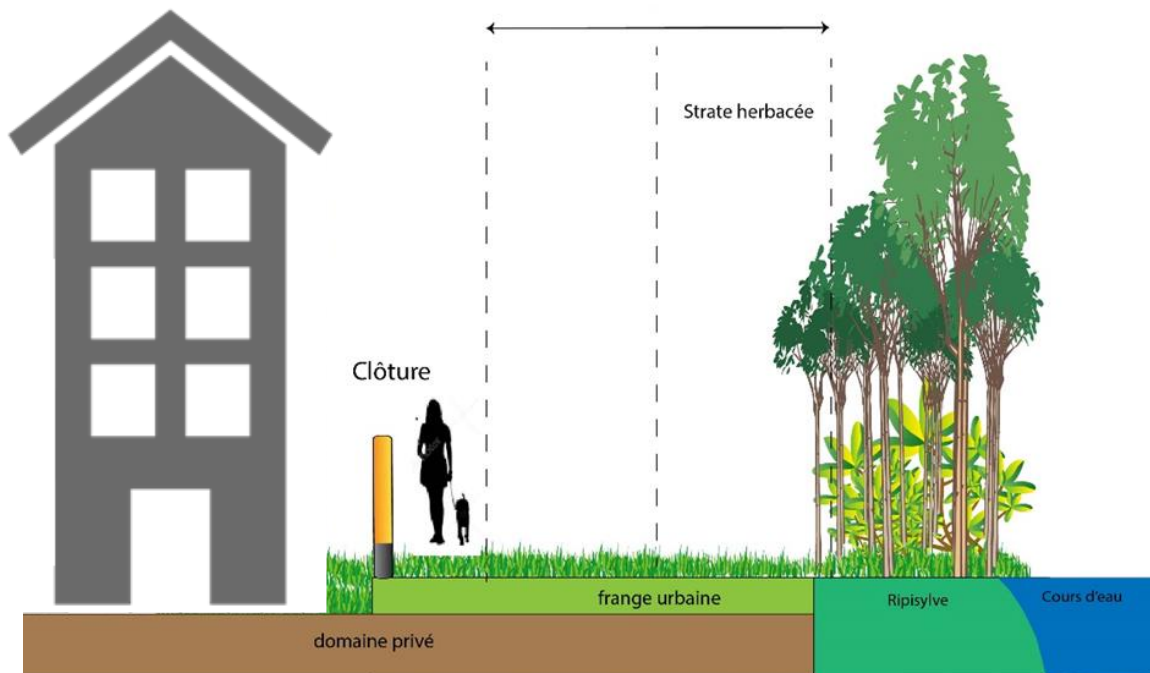
- **Pour les projets individuels**

Le positionnement de la clôture entre les deux limites de propriété est à traiter au cas par cas.



Exemple de traitement envisageable, non réglementaire

- **Pour les projets d'ensemble**



Exemple de traitement envisageable non réglementaire

• *Typologies de clôtures à privilégier*

<p><i>Clôture métallique perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture en bois perméable petite et moyenne faune</i></p>
		
<p><i>Clôture métallique perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune</i></p>	<p><i>Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune</i></p>
		 <p><small>Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)</small></p>
<p><i>Mur en gabion en bois parfait pour l'accueil de l'entomofaune</i></p>	<p><i>Clôture en saule naturel tressée</i></p>	
		